

pas être envisagée séparément et qu'en plus des efforts consentis à l'échelle locale, un climat économique favorable, à l'échelle internationale, est indispensable à la réalisation d'un développement viable;

10. soutiennent que la promotion d'un développement durable est incompatible avec l'imposition de conditions environnementales et économiques ou l'accès restreint à la technologie. L'engagement de la communauté internationale à l'égard de la protection et de l'amélioration de l'environnement exige que l'accès aux technologies favorables à l'environnement ne soit pas tributaire du commerce. Ils soutiennent en outre que l'essentiel du coût du passage à une technologie favorable à l'environnement soit assumé par les pays industrialisés;

11. affirment que la question environnementale ne doit pas servir de barrière injustifiée au commerce international;

12. soutiennent que les instruments juridiques internationaux, régionaux et subrégionaux visant à résoudre les problèmes environnementaux du monde prévoient des dispositions ayant trait à la transmission du savoir, des ententes institutionnelles visant à raffermir les mécanismes de soutien à l'aspect environnemental du développement, des structures de financement précises et des ressources financières accordées à des conditions préférentielles afin que les pays en voie de